



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN ADOUR-GARONNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Direction écologie

Affaire suivie par : Jean-Claude Espérou
Téléphone : 05 61 58 54 14
Télécopie : 05 61 58 55 99
Courriel : jean-claude.esperou@
developpement-durable.gouv.fr

Toulouse, le **12 OCT. 2017**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet coordonnateur de bassin
Adour-Garonne

à

Madame la préfète du Lot-et-Garonne

Objet : stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) de Tonneins-Marmande

P.J. : rapport d'instruction de la DREAL de bassin intégrant l'avis de la commission inondation de bassin du 12 septembre 2017

Par courrier en date du 4 août 2017, la directrice départementale des territoires du Lot-et-Garonne m'a transmis le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Tonneins-Marmande.

Après instruction par mes services et examen en commission inondation de bassin, qui s'est réunie le 12 septembre dernier, j'émet un avis favorable à cette stratégie, assorti des recommandations suivantes :

- Veiller à la qualité des études d'approfondissement de la connaissance du système d'endiguement ;
- Améliorer la connaissance du fonctionnement des affluents de la Garonne et des enjeux exposés à ces crues ;
- Conduire une réflexion sur le devenir des terres agricoles en zone inondable ;
- Conforter la coordination entre les maîtres d'ouvrage pour améliorer la prise en compte du fonctionnement des milieux aquatiques ;
- Identifier les actions prioritaires ;
- Préciser les indicateurs pour s'assurer de l'atteinte des objectifs et de l'avancée des actions.

Conformément à l'article R. 566-15 du code de l'environnement, il vous appartient maintenant d'approuver cette stratégie par arrêté.

Pascal MAILHOS

**Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI)
Territoire à risque important d'inondation (TRI) de Tonneins - Marmande**

**Rapport d'instruction de la Dreal de bassin Adour-Garonne intégrant les
remarques de la commission inondation de bassin du 12 septembre 2017**

District hydrographique	Région	Département	TRI
Adour-Garonne	Nouvelle-Aquitaine	Lot et Garonne	Tonneins - Marmande

Rédacteurs de la SLGRI : Val de Garonne agglomération

Périmètre de la SLGRI du TRI de Tonneins – Marmande

Périmètre de la SLGRI



Table des matières

1 Le cadre : de la directive inondation à la SLGRI de Toulouse.....	3
2 Les modalités de l'instruction Dreal de bassin.....	4
3 L'analyse de la Dreal de bassin.....	5
3.1 Le périmètre.....	5
3.2 Présentation générale du territoire.....	5
3.3 Le risque inondation.....	6
3.3.1 Les aléas.....	6
3.3.2 Les enjeux.....	8
3.4 Les dispositifs de prévention.....	9
3.4.1 L'outil réglementaire : PPRI.....	9
3.4.2 Les dispositifs d'alerte.....	9
3.4.3 Les dispositifs de gestion de crise.....	9
3.4.4 L'information préventive.....	10
3.5 La gouvernance.....	10
3.5.1 Élaboration de la SLGRI.....	10
3.5.2 État d'avancement de la réforme GEMAPI.....	12
3.6 Les objectifs de la stratégie.....	12
3.6.1 Organiser la gouvernance.....	12
3.6.2 Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation.....	13
3.6.3 Améliorer l'alerte, la préparation et la gestion de crise.....	14
3.6.4 Aménager et gérer le territoire pour une meilleure résilience.....	15
3.6.5 Améliorer la gestion des ouvrages de protection.....	16
3.7 Le suivi des objectifs de la SLGRI.....	16
3.8 La compatibilité de la stratégie avec les outils de gestion de l'eau et des milieux existants.....	17
4 Conclusion.....	17

Le présent avis, produit par la Dreal de bassin et complété par les remarques formulées en commission inondation de bassin (CIB) sera transmis au Préfet coordonnateur de bassin qui doit émettre un avis au titre de l'article R. 566-15 du code de l'environnement avant approbation par arrêté du Préfet du Lot et Garonne.

2 Les modalités de l'instruction Dreal de bassin

L'instruction est réalisée en application du code de l'environnement et de la note technique du Ministère en charge de l'écologie du 23 octobre 2014 et relative aux éléments de cadrage pour l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

L'article L.566-8 du code de l'environnement impose que chaque TRI soit couvert par une SLGRI.

Cet article dispose que *« des stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties intéressées pour les territoires mentionnés à l'article L. 566-5, en conformité avec la stratégie nationale et en vue de concourir à sa réalisation ; elles conduisent à l'identification de mesures pour ces derniers. »*

Les articles R.566-14 et R.566-16 du code de l'environnement (créés par le décret n°2011-227 du 2 mars 2011), disposent quant à eux :

R.566-14 : *« Dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation, le préfet coordonnateur de bassin arrête, au plus tard deux ans après avoir arrêté la liste des territoires mentionnés à l'article L. 566-5 et après avis des préfets concernés et de la commission administrative du bassin, la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation, leurs périmètres, les délais dans lesquels elles sont arrêtées et leurs objectifs. »*

R.566-16 : *« La stratégie locale comporte :*

1° La synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans son périmètre ;

2° Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires mentionnés à l'article L. 566-5 et inclus dans son périmètre ;

3° Les objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation pour les territoires mentionnés à l'article L. 566-5 et inclus dans son périmètre.

La stratégie locale identifie des mesures, à l'échelle de son périmètre, relevant des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 566-7 et concourant à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation. Elle identifie notamment les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées aux territoires concernés.

Les stratégies locales ne comprennent pas de mesures augmentant sensiblement, du fait de leur portée ou de leur impact, les risques d'inondation en amont ou en aval, à moins que ces mesures n'aient été coordonnées et qu'une solution ait été dégagée d'un commun accord dans le cadre de l'établissement des stratégies locales. »

Ainsi, cette SLGRI fixe les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations potentielles pour ce TRI, en déclinaison du PGRI et de la SNGRI.

L'instruction du 23 octobre 2014 précise les chapitres contenus dans la SLGRI :

- **Diagnostic** : synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, cartographie des surfaces inondables et des risques pour 3 niveaux d'événements (fréquent, moyen, exceptionnel) de débordements de Garonne et de submersion marine, analyses sur la connaissance, les enjeux, la vulnérabilité, la gouvernance, les outils déjà mobilisés...

- **Périmètre** : carte et commentaires sur la logique retenue pour le choix du périmètre
- **Objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations** pour le TRI, et autres objectifs éventuels de gestion du territoire élargi au bassin versant hors TRI
- **Dispositions prévues pour l'atteinte des objectifs.**

La Dreal de bassin, au travers de son analyse, s'est attachée à vérifier que, pour chaque chapitre de la SLGRI, les attendus soient bien respectés (code environnement et instruction du 23 octobre 2014).

Elle a examiné également la cohérence de la stratégie locale avec les objectifs de la SNGRI et du PGRI (généraux et ceux indiqués pour la SLGRI Tonneins – Marmande).

3 L'analyse de la Dreal de bassin

L'analyse de la Dreal de bassin est organisée selon le plan et à partir du texte de la SLGRI de Tonneins – Marmande.

3.1 Le périmètre

Le périmètre retenu pour la définition de la SLGRI est constitué des communes du TRI de Tonneins-Marmande, ainsi que les communes de Nicole et Monheurt situées en aval de la confluence avec le Lot et concernées également par les débordements de Garonne, avec des enjeux de gestion commune, tels que les digues en bord de Garonne.

Le périmètre de la SLGRI s'étend donc sur 21 communes du Lot et Garonne : Tonneins, Villeton, Lagruere, Fauillet, Senestis, Fauguerolles, Longueville, Taillebourg, Caumont sur Garonne, Fourques sur Garonne, Saint Pardoux du Breuil, Marmande, Montpouillan, Gaujac, Marcellus, Sainte Bazeille, Couthures sur Garonne, Meilhan sur Garonne, Jusix, Nicole, Monheurt.

Le périmètre de la SLGRI est cohérent et conforme avec le territoire retenu dans le PGRI.

3.2 Présentation générale du territoire

Deux EPCI : Val de Garonne Agglomération (VGA) et Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas (CCCCP)

Le territoire regroupe près de 40 000 habitants. La population est essentiellement concentrée sur Tonneins et Marmande. Selon l'EAIP, 42,3 % de la population et 42,4 % des emplois en zone inondable.

Parmi les dernières crues significatives qui ont touché le territoire, on peut citer la crue de décembre 1981 et également plus récemment celles de février 2003 et janvier 2014 de moindre ampleur.

Crues significatives du passé : juin 1875, mars 1930 et février 1952.

La majeure partie du territoire est occupée par des terres à vocation agricole.

Du fait de la situation aval du territoire marmandais, les crues peuvent survenir à n'importe quelle saison, avec des origines diverses (océanique, pyrénéenne, méditerranéenne, cévenole). Leurs caractéristiques sont très différentes d'une saison à l'autre, mais les menaces qu'elles représentent restent très importantes.

Le territoire du TRI Tonneins-Marmande présente la particularité d'être fortement impacté par des crues fréquentes.

3.3 Le risque inondation

3.3.1 Les aléas

Le territoire de la SLGRI est traversé par le fleuve Garonne. Il se caractérise par une large plaine alluviale d'environ 4 km, avec de nombreux affluents et fossés.

Les crues de Garonne

Le territoire est principalement soumis à des crues de Garonne. Les crues de Garonne peuvent être classées selon trois types, d'origines différentes :

- Atlantique : crues survenant plutôt de décembre à avril, du fait de pluies pendant plusieurs jours sur le Grand Sud Ouest, entraînant des apports de débits au niveau du Tarn, du Lot et du bassin intermédiaire de la Garonne.
- Pyrénéenne : crues de printemps pour la plupart, du fait de pluies fortes étendues sur les hauts bassins versants et le piémont pyrénéen, impliquant des apports de débits importants du bassin amont de la Garonne, du Tarn et du Lot.
- Méditerranéenne : averses de type cévenol ou languedocien sur les hauts bassins versants du Lot et du Tarn, entraînant des crues rapides et puissantes qui ne s'atténuent pas en direction de la Garonne.

Les crues de Garonne sont suivies grâce aux stations de Tonneins et Marmande. [Note Dreal : la surveillance réglementaire est assurée par le service de prévision des crues Garonne Tarn Lot – SPS GTL ; Il n'y a pas de tronçon réglementaire sur les affluents.]

La totalité du fond de vallée est inondable dès les crues de fréquence décennale. Pour les crues moyennes et extrêmes, l'emprise des zones inondables varie peu, mais les hauteurs d'eau augmentent considérablement jusqu'à dépasser 2 m.

État actuel de la connaissance du risque inondation

Sur le territoire de la SLGRI, la connaissance du risque inondation et des zones à enjeux exposées est bonne pour les crues rares : REX, Atlas des Zones Inondables, mise en œuvre d'un PPRI (basée sur la crue centennale de 1930), cartographie dans le cadre de la DI.

En revanche, concernant les zones inondables pour des crues des affluents, la connaissance est peu développée (peu de données disponibles, principalement données orales).

Ces cartographies doivent être complétées sur les secteurs n'ayant pas fait l'objet de ce type d'études hydrauliques poussées, afin de permettre de caractériser les paramètres d'inondation pour différentes occurrences de crue.

Les digues

Près de 165 km de digues, toutes en terre et globalement constituées de limon pris sur place, (dans la plaine inondable de la Garonne, à l'origine pour cultiver les terres inondables) sont recensées sur le territoire marmandais :

- 75% privées avec délégation de gestion aux collectivités, communales ou propriété de VGA.
- 25% privées avec une gestion privée, effectuée par le propriétaire.

La plupart des digues privées ne sont pas entretenues et elles sont envahies par la végétation laissant présager un état moyen à mauvais. Concernant les digues publiques, l'entretien est réalisé régulièrement. Il reste, malgré tout, des arbres encore présents sur certaines digues.

Visuellement, les digues semblent en bon état. Toutefois, des trous de terriers sont visibles localement,

impliquant une fragilisation des digues par la présence de galeries internes probablement étendues. À noter qu'en 2016, VGA a réalisé des interventions de piégeage et de capture de blaireau et lapin, ainsi que des opérations afin de condamner les principaux terriers.

Certaines portions de digues montrent également des signes d'affaissement, le profil en long de la crête n'est pas toujours régulier.

Certains ouvrages maçonnés anciens présentent des désordres de type fissure, effondrement, déstabilisation de blocs.

Le territoire marmandais présente une particularité, à savoir la présence d'habitations à cheval, contre ou dans la digue.

Jusqu'en septembre 2015, le réseau de digues sur le territoire de la SLGRI était géré par des Syndicats de digues ou des ASA, qui assuraient l'entretien et la réparation des ouvrages. VGA a pris la compétence GEMAPI dès septembre 2015. Pour les 19 communes du TRI, cela a entraîné la disparition de la plupart des syndicats de digues.

Les digues étant anciennes (fin du 19^e siècle et première moitié du 20^e siècle), il n'existe aucune étude hydraulique permettant de déterminer les impacts réels de l'ensemble du système d'endiguement du territoire sur les crues de la Garonne, et de connaître avec précision les niveaux de protection, les zones protégées et les enjeux associés.

Le canal latéral à la Garonne

Il se situe en rive gauche de la Garonne, à la limite entre les coteaux et la plaine alluviale, globalement à l'extrémité des zones inondables définie pour la crue extrême dans le cadre de l'étude des TRI.

Les zones protégées par les digues en rive gauche de Garonne sont pour la plupart bordées par le Canal, qui semblent localement assurer un rôle de digues, en fermant certaines zones vis-à-vis des éventuelles remontées des eaux de Garonne par les affluents, notamment au droit de Meilhan, du Sérac, de l'Avance, de Caumont et de Villeton.

Toutefois, des compléments d'informations semblent nécessaires pour statuer de façon certaine le rôle du canal pour la protection des enjeux.

La connaissance de l'aléa pour les crues rares de la Garonne est bonne. Il conviendra d'améliorer les données concernant les crues fréquentes. En ce qui concerne les autres cours d'eau ou fossés, des études pourront être initiées, notamment pour mieux comprendre les problématiques de ressuyages des zones basses.

Les ouvrages de protection présents sur le territoire sont hétérogènes et méritent une attention particulière ; de même pour les digues sur les affluents.

La prise de compétence GEMAPI par Val de Garonne Agglomération, depuis septembre 2015, devrait faciliter le traitement de cette problématique essentielle sur le territoire. Les conditions d'une gestion pérenne et efficace de la digue à cheval sur les deux EPCI (VGA et CCCCCP) devra être définie.

3.3.2 Les enjeux

Les enjeux ont été recensés dans l'emprise de la crue extrême définie pour l'élaboration des cartographies du TRI, ainsi que dans l'emprise de la crue de 1875 pour les communes de Nicole et Monheurt, ne faisant pas partie du TRI.

Occupation des sols

Près de 50 % du territoire de la SLGRI est inondable, surtout dédié à l'activité agricole (83%).

Population

4 080 personnes se situent en zones inondables (crue extrême) soit près de 10 % de la population totale du territoire.

Santé humaine, économie, patrimoine et environnement

79 enjeux répartis de la manière suivante :

Enjeu concerné	Nombre d'enjeux localisés en zone inondable	Enjeu concerné	Nbre d'enjeux localisés en zone inondable
Aéroport	1	Loisirs	1
Camping (village vacances, aire de gens du voyage, GAROROCK)	5	Patrimoine	31
Administration	3	Population sensible (écoles primaire)	8
Energie (poste de transformation)	1	Station de pompage	15
Gare	0	STEP	7
Gestion de crise (mairies)	7		

À ces enjeux, s'ajoutent également 4 gravières, 1 déchetterie et des zones de dépôts de matériaux.

Emploi

Sur le territoire de la SLGRI, environ 1400 emplois sont situés en zones inondables. Il s'agit d'une estimation et non un comptage précis des emplois. On peut noter que des zones d'activités sont situées en zones inondables, notamment sur les communes de Gaujac, Montpouillan, Fourques, Marmande et Tonneins, expliquant le nombre important d'emplois touchés.

Enjeux protégés par les digues

Il n'existe pas d'études hydrauliques spécifiques à la détermination des zones protégées, ou permettant de connaître l'impact de ces digues sur les zones inondables de la Garonne. **Ainsi, les zones protégées et donc les enjeux protégés par ces digues ont été estimés** à partir de l'emprise de la crue extrême issue de la cartographie TRI et de la crue de 1875 pour les communes de Nicole et Monheurt, ne faisant pas partie du TRI.

En l'état actuel des connaissances, les digues permettent de protéger près de 2500 personnes avec des niveaux de protection très hétérogènes. Par ailleurs, la plupart des zones protégées sont bordées d'infrastructures telles que la voie ferrée, le canal et des routes départementales. Certaines de ces infrastructures semblent assurer un rôle de digues, notamment le Canal et la RD933. Toutefois, des compléments d'informations semblent nécessaires pour statuer de façon certaine leurs rôles pour la protection des enjeux.

Ainsi, le diagnostic du territoire et, notamment des enjeux exposés aux inondations, a mis en évidence qu'un des principaux enjeux du territoire concerne l'amélioration de la connaissance concernant les digues et les enjeux protégés.

À partir des données disponibles, principalement celles de la cartographie du TRI, complétées par les échanges avec les collectivités, les enjeux présents sur le territoire de la SLGRI sont bien recensés et caractérisés.

Leur vulnérabilité reste à préciser, en particulier pour les établissements sensibles et les équipements publics, en prenant en compte également le rôle des ouvrages de protection et les risques de défaillances.

Le linéaire important de digues présent sur le territoire de la SLGRI, initialement réalisées pour des besoins agricoles, protège un nombre significatif de personnes.

L'origine des digues sur les affluents (cours d'eau en toit pour alimenter les moulins situés dans la plaine de Garonne) interroge sur la prise en compte dans les futurs systèmes d'endiguement.

De plus les débordements de Garonne influent fortement ceux des affluents.

Le diagnostic de la SLGRI a permis de franchir une étape importante en cartographiant et comptabilisant les enjeux protégés.

Ce travail devra être affiné, notamment les niveaux de protections effectivement envisageables, en vue de la déclaration du ou des systèmes d'endiguement.

3.4 Les dispositifs de prévention

3.4.1 L'outil réglementaire : PPRI

A ce jour, les 21 communes présentes dans l'emprise du périmètre de la SLGRI sont concernées par un PPRI approuvé en 2010, basé sur la crue centennale.

Sur les communes de Nicole et Monheurt, le PPRI est en cours de révision.

3.4.2 Les dispositifs d'alerte

Le bassin versant de la Garonne fait l'objet d'une surveillance hydrométrique par le Service de Prévision des Crues Garonne Tarn Lot (SPC GTL). D'après le Règlement d'Information sur les Crues (RIC – version 2016), pris en application du Schéma Directeur de Prévision des Crues du Bassin Adour Garonne, approuvé le 29 décembre 2015, la prévision est réalisée sur le tronçon réglementaire de la Garonne Marmandaise, depuis la confluence Garonne Lot à la limite du département de la Gironde. Toutefois, cette vigilance ne concerne que la Garonne, les affluents ne font pas l'objet d'une surveillance.

Certaines communes se plaignent du manque de précision (marge de +/- 50 cm), entraînant des alertes trop fréquentes de la population, qui risquent de ne plus y être sensibles.

La prévision sur certains bassins versants des affluents de Garonne pourrait permettre d'anticiper les désordres liés aux phénomènes localisés, comme en juillet 1977 où seuls les affluents ont réagi.

Quant à l'alerte de la population, elle est relayée par les maires via des dispositifs hétérogènes (sirène, plateforme téléphonique, porte à porte, appel par les élus). Une mutualisation des moyens pourrait s'avérer intéressante.

3.4.3 Les dispositifs de gestion de crise

19 communes sur 21 ont un PCS approuvé et 2 sont en cours d'élaboration ou de révision : Nicole et Sainte Bazeille. Leur contenu est relativement hétérogène.

Les interventions sur les digues (ouverture/fermeture de vannes, mise en place des batardeaux) sont réalisées par les employés communaux, les anciens membres des Syndicats de digues ou les propriétaires riverains. Ces interventions sont coordonnées par les collaborateurs occasionnels du service public désigné par Val de Garonne Agglomération ou au travers des PCS.

Les enquêtes auprès des communes ont mis en évidence que les actions à mener ne sont pas toujours explicitement retranscrites par écrit.

3.4.4 L'information préventive

Les Dossiers Départementaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) actuel du Lot et Garonne a été édité en 2014. L'ensemble des 21 communes du territoire de la SLGRI est identifié comme exposées au risque inondation dans le DDRM. Parmi ces 21 communes, 17 sont concernés par le risque de rupture de digues.

Concernant le risque de rupture de grand barrage, aucun grand barrage n'est présent en Lot et Garonne. Toutefois, l'ensemble des 21 communes est concerné par les risques liés aux barrages de Grandval (15) et de Sarran (12).

Les Atlas de Zones Inondables

Un Atlas des zones inondables est disponible sur les bassins versants de la Gupie, du Tolzac, de l'Avance, de certains petits cours d'eau, comme l'Ourbise, le Caillou, le Trec et la Canaule, le Goret et le ruisseau de Bouilhats. Ces documents complètent les connaissances des zones inondables en dehors des secteurs règlementés par un PPRI.

Les repères de crue

Les repères de crue ont été inventoriés dans le cadre de l'élaboration du PPRI. Pour chaque commune, une carte informative des repères de crue est disponible. La plupart des communes dispose de repères matérialisés mais ne sont pas toujours visibles depuis la voie publique.

Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers (IAL)

La liste des communes où s'exerce l'obligation d'IAL est dressée par arrêté préfectoral, le dernier date du 11 février 2015, les 21 communes de la SLGRI sont concernées par cette obligation.

Les dispositifs de prévention sont correctement mis en œuvre sur le territoire de la SLGRI, sur lequel la conscience du risque, du fait de crues fréquentes, est jusqu'à présent forte, chez les élus et au sein de la population.

Dans le cadre de l'appel à projets pour la sensibilisation du public sur les TRI, VGA a montré son implication pour consolider cette culture du risque.

L'efficacité et l'homogénéité des dispositifs d'alerte et de préparation de crise semblent pouvoir être confortés.

3.5 La gouvernance

3.5.1 Élaboration de la SLGRI

Structure porteuse

Val de Garonne Agglomération est la structure porteuse pour l'élaboration de la SLGRI, la DDT47 est associée à la démarche d'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie locale.

Comité de pilotage

Les membres du comité de pilotage sont les suivants :

- Les Services de l'État (Préfecture, DDT, DREAL, Agence de l'Eau,)
- Val de Garonne Agglomération, Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, les 21 communes du territoire, les syndicats de rivière
- Conseil Départemental de Lot et Garonne et le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine

- SDIS
- CLE du SAGE Vallée de la Garonne
- les trois chambres consulaires

Modalités d'association

Les membres du comité de pilotage sont associés à l'élaboration de la SLGRI, de la manière suivante :

COFIL de démarrage	25 octobre 2016	Diffusion de la SLGRI aux parties prenantes pour recueillir leurs avis et intégration des contributions reçues	avril 2017
Enquête auprès des acteurs locaux (questionnaires envoyés aux communes, rencontre des anciens présidents des syndicats de digues et des élus locaux)	Novembre/décembre 2016	Présentation de la SLGRI en conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération pour validation	8 juin 2017
COFIL de présentation de l'état des lieux et diagnostic du territoire	26 janvier 2017	Transmission de la SLGRI à la DDT du Lot-et-Garonne	juillet 2017
Comités techniques pour concertation concernant différentes thématiques en vue de l'élaboration de la stratégie	14 au 24 février 2017	Transmission pour avis de la SLGRI à la DREAL de bassin	4 août 2017
COFIL de présentation de la démarche et du contenu de la SLGRI	23 mars 2017	Approbation	2nd semestre 2017

Parties prenantes

Les parties prenantes associées à la SLGRI sont les suivantes :

- Les membres du comité de pilotage
- Fédération 47 pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- Unité nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)
- Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature en Lot et Garonne (SEPANLOG)
- Les gestionnaires de réseau (ENEDIS, TIGF, SNCF, Orange, VNF)

La gouvernance de cette stratégie démontre une volonté forte de mobiliser tous les acteurs autour de cette problématique ; en particulier, les cinq comités techniques thématiques, avec la participation de nombreux élus et parties prenantes, ont permis de faire émerger les objectifs de la SLGRI.

La Dreal encourage à poursuivre la démarche en associant toutes les parties prenantes et recommande de mettre en place l'organisation adaptée pour assurer le suivi et l'évaluation des objectifs et dispositions de la stratégie.

3.5.2 État d'avancement de la réforme GEMAPI

La compétence GEMAPI a été prise par VGA dès septembre 2015 cela implique que VGA est aujourd'hui l'autorité compétente en particulier en matière de prévention des inondations. Au-delà, VGA devra travailler avec les autres gestionnaires de crise pour l'organisation de l'alerte des riverains. Pour les 19 communes du TRI, cela a entraîné la disparition de la plupart des syndicats de digues. Toutefois, les anciens présidents des syndicats sont aujourd'hui associés à VGA, pour la gestion des ouvrages, du fait de leur connaissance du terrain.

VGA a la charge de définir son système de protection et de réaliser les études réglementaires, notamment les études de dangers, sur l'ensemble de son territoire, ainsi que de mettre en adéquation les coûts des travaux et d'entretien des ouvrages, les ressources financières et les attentes des usagers.

Sur l'essentiel du territoire de la SLGRI, la compétence GEMAPI est d'ores et déjà effective.

Il conviendra de s'assurer que la digue de Tonneins-Nicole demeure bien administrée par un gestionnaire unique, avec les capacités financières et techniques adéquates.

De même, le partage de la compétence GEMAPI entre les syndicats de rivière et VGA devra être précisée pour ce qui concerne les digues de ces affluents.

3.6 Les objectifs de la stratégie

3.6.1 *Organiser la gouvernance*

Élaborer la SLGRI, le PAPI d'intention et décliner en programme d'actions et PAPI

La SLGRI s'accompagne d'un programme d'actions, dont certaines seront mises en œuvre dans le cadre d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI). Une étape intermédiaire, un PAPI d'intention sera nécessaire pour aboutir à l'élaboration du dossier PAPI. Il permettra notamment de mener une étude hydraulique globale sur le fonctionnement du territoire (cf. 5.5.1).

Des indicateurs devront être définis pour permettre le suivi des actions et évaluer l'efficacité de la SLGRI.

Organiser les maîtrises d'ouvrage

- Définition du partage des compétences entre VGA et les syndicats de rivière.
- Organisation de la gouvernance interne à VGA en lien avec les élus locaux.
- Conventionnement avec les maîtres d'ouvrage des infrastructures faisant digues.
- Consulter et concerter les populations, afin de les sensibiliser à l'aménagement du territoire face aux risques inondations et les intégrer dans le processus décisionnel pour une meilleure compréhension des choix réalisés.

S'assurer d'une cohérence amont / aval en termes de gestion et de prévention du risque inondation

Sous maîtrise d'ouvrage du SMEAG. En effet, la Garonne est endiguée en amont du TRI, au niveau de l'agglomération d'Agen et également en aval sur le secteur du Réolais. Les gestions locales sont élaborées de telle sorte qu'elles n'impactent le reste du territoire. Toutefois, il est important de vérifier la compatibilité des stratégies menées sur les différents secteurs du bassin versant, notamment du fait du fonctionnement en crue de la Garonne à l'échelle régionale, depuis les Pyrénées.

Ainsi, le SMEAG aura pour rôle de partager les connaissances et les bonnes pratiques mises en œuvre et de veiller à ce que la gestion ne se limite pas à un périmètre administratif mais plutôt à une échelle adaptée aux enjeux communs. Son rôle est d'assurer la solidarité des usages et des territoires, et également de faire le lien entre les différentes politiques à l'échelle du fleuve.

L'élaboration de la SLGRI a fourni un cadre pour poursuivre les échanges entre les collectivités et les parties prenantes, faisant suite au travail de concertation préalablement réalisé pour la prise de compétence GEMAPI.

Les pistes d'actions envisagées sont de nature à consolider la coopération entre les différents acteurs du territoire.

3.6.2 Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation

Développer la connaissance sur les risques d'inondations

VGA a déjà lancé la réalisation de cartographies de zones inondées par débordement de la Garonne à différentes hauteurs d'eau aux échelles, tenant compte des digues, permettant de faire le lien entre les hauteurs d'eau aux échelles et les enjeux inondés.

Un croisement de ces cartographies avec le protocole d'ENEDIS en cas d'inondation permettra également d'identifier les secteurs dont l'électricité sera coupée en fonction des hauteurs d'eau aux échelles. Cela participera à l'amélioration de la connaissance pour l'information de la population. *Dans le même temps, des investigations seront à engager auprès des gestionnaires de réseaux (réseaux AEP, EU) afin de les inciter à entreprendre des démarches d'évaluation de la vulnérabilité de leurs équipements.*

La connaissance des aléas inondation des affluents étant peu développée, l'étude hydraulique globale du territoire qui sera menée pour la définition du système d'endiguement, permettra d'approfondir la connaissance des risques liés aux affluents dans la plaine, en étudiant notamment les risques de concomitance avec les crues de Garonne, les possibles remontées des eaux de la Garonne et les enjeux touchés.

Il est également important de développer des outils de développement continu de la connaissance, notamment au travers de démarches de Retours d'EXpérience. La SLGRI prévoit la réalisation de relevés de terrain après les crues (laisses de crue, zones inondées, hauteurs d'eau aux échelles...). Ce type de démarche doit également permettre d'analyser les causes des événements et leurs conséquences, et les points positifs et négatifs des dispositifs mis en œuvre.

Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

La pose de repères de crues dans les communes et tous les lieux à risques constitue l'un des meilleurs vecteurs de développement de la conscience du risque. VGA a déjà engagé une mission pour la pose de repères de crues dans les villages de 8 communes du territoire.

Des actions spécifiques seront mises en œuvre :

- Réalisation d'une plaquette grand public, informant sur les risques d'inondation.
- Création d'un site internet spécifique aux inondations.
- Sensibilisation des scolaires.
- Organisation de réunions intercommunales régulières.

En parallèle, afin d'alimenter la base de données qui servira aux actions de sensibilisation et d'information, l'élaboration d'un inventaire documentaire sur les crues passées sera engagée.

Dans le cadre de l'appel à projets pour la sensibilisation du public sur les TRI, VGA a démontré son implication dans ce domaine, sur la base d'une bonne culture locale. Les pistes d'actions envisagées ont pour objectif de consolider et démultiplier les actions déjà entreprises.

3.6.3 Améliorer l'alerte, la préparation et la gestion de crise

Améliorer l'alerte

Afin de favoriser l'anticipation des maires, acteurs locaux de gestion de crise, il convient d'améliorer

la transmission des données par les services de l'État, notamment en ajoutant des données sur les bassins amont à intervalles plus réguliers.

Une réflexion devra également être menée, en collaboration avec les Services de l'État, concernant la surveillance et la prévision des crues des affluents. Le développement de vigicrue flash pourrait répondre en partie aux besoins du territoire.

Une fois l'alerte transmise au niveau des communes, différents dispositifs hétérogènes d'une commune à l'autre sont actuellement mis en place pour alerter la population. Afin d'améliorer la transmission de l'information, la stratégie inclut l'homogénéisation de l'alerte en étudiant notamment les possibilités de standardisation par le biais d'une plate-forme téléphonique déjà mise en place sur certaines communes.

Mieux se préparer et gérer la crise

Démarches à effectuer auprès des gestionnaires de réseaux afin qu'ils communiquent aux élus leurs protocoles en cas d'inondation. Puis éléments à croiser avec les cartographies des zones inondées en fonction des hauteurs d'eau aux échelles, ce qui permettra d'anticiper les éventuelles coupures de réseaux, et de revoir l'organisation de la gestion de crise en conséquence et de prévenir la population.

Les élus pourront également s'appuyer sur l'étude globale du territoire qui sera engagée pour bien appréhender le fonctionnement des ouvrages et leur efficacité.

Des exercices grandeur nature réguliers sont à organiser pour permettre de tester la mise en œuvre opérationnelle des PCS.

VGA pourra accompagner les communes dans cette démarche d'homogénéisation des PCS, de même que les maires dans leurs responsabilités et obligations réglementaires en matière d'information.

Accompagner le retour à la normale

La mutualisation des moyens à l'échelle du territoire, qui pourrait s'étendre aux communes non concernées par les inondations, pourrait s'avérer utile pour le nettoyage des biens après la crise, notamment par la mise à disposition de bénévoles et de matériels. Par ailleurs, une discussion doit également être engagée avec le SDIS, concernant cette thématique.

Concernant les sinistrés, VGA prévoit également la mise en place d'un dispositif d'information des démarches réalisables après sinistre, dont la forme n'est pas encore déterminée (cellule interne, site internet...).

Les collectivités de la SLGRI sont traditionnellement fortement impliquées dans la gestion de crise, du fait de la fréquence des inondations.

Les pistes d'actions envisagées devraient permettre une homogénéisation et une mutualisation des dispositifs existants, ainsi qu'une meilleure formalisation de certaines interventions, notamment sur les ouvrages de protection.

3.6.4 Aménager et gérer le territoire pour une meilleure résilience

Réduire la vulnérabilité

Une action sera menée auprès d'ENEDIS pour la réalisation des travaux de mise en sécurité des transformateurs électriques vulnérables.

Par ailleurs, les enjeux présents en zones inondables n'étant pas toujours conçus pour résister aux inondations, des actions de communication seront menées auprès des propriétaires et des entreprises pour les informer des obligations réglementaires et les conseiller pour intégrer le risque vis-à-vis des infrastructures, en préconisant au besoin la réalisation d'études de diagnostics et préconisations de

réduction de la vulnérabilité du bâti. La finalité de ces diagnostics est d'aboutir à la mise en œuvre de travaux permettant une réduction des dommages et un retour à la normale dans les meilleurs délais possibles.

Accélérer le retour à la normale

VGA étant responsable du ressuyage des crues, l'entretien des exutoires principaux, nécessaires à l'évacuation des eaux, sera réalisé par VGA. Cela nécessitera en premier lieu de définir le réseau d'intérêt communautaires à gérer par Val de Garonne Agglomération, avec définition de l'entretien à réaliser et obtention des autorisations nécessaires (DIG, LEMA, ...).

Afin d'homogénéiser l'entretien des fossés sur l'ensemble du territoire, un guide des bonnes pratiques pourra être réalisé à destination des collectivités et/ou propriétaires riverain, qui assureront l'entretien des fossés secondaires.

En parallèle, le classement des linéaires de réseau indéterminé est à poursuivre par les Services de l'État en collaboration avec VGA et les syndicats de rivière. La priorité devra être donnée aux réseaux indéterminés, qui seront identifiés d'intérêt communautaire pour l'évacuation des eaux, afin de permettre à VGA de définir l'entretien à mettre en œuvre sur ces axes.

Favoriser le ralentissement dynamique

La stratégie prévoit ainsi d'étudier la possibilité de développer des zones d'expansion des crues, notamment par le biais de l'étude hydraulique globale, qui va permettre de bien appréhender le fonctionnement des digues et leur efficacité, étude préconisée pour répondre à l'objectif d'amélioration de la gestion des ouvrages de protection.

Cette étude permettra d'approfondir la connaissance des aléas et des impacts, de préciser les enjeux concernés, d'étudier différentes configurations du système d'endiguement, notamment l'abandon de certains ouvrages, permettant ainsi la réouverture de champs d'expansion des crues. Il s'agira ainsi d'une étude transversale, répondant à plusieurs objectifs, de l'amélioration de la connaissance du risque à la gestion de crise, avec pour objectif final la définition du système d'endiguement.

Maîtriser l'urbanisation

La majeure partie des zones inondables sont classées en zone rouge dans le zonage du PPRI, ce qui signifie que ces secteurs sont soumis à une inconstructibilité de principe. Quelques constructions sont possibles et soumises à prescriptions.

Les documents de planification, comme les SCOT et PLU, devront être mis en compatibilité avec le PGRI, il s'agit en effet d'outils privilégiés pour intégrer le risque inondation dans les politiques d'aménagement du territoire.

La dernière crue importante sur le territoire remonte à 1981. Depuis, aussi bien l'organisation des collectivités que les attentes de la société civile, ont évolué.

Les pistes d'actions envisagées devraient permettre un retour rapide à la normale grâce à l'efficacité du ressuyage de crues et un partenariat avec les gestionnaires de réseaux.

La réduction de l'imperméabilisation et la gestion des eaux pluviales constituent également des pistes d'actions à conforter.

La sensibilisation des propriétaires, notamment des entreprises, permettra d'avancer vers une réduction de la vulnérabilité du bâti, au travers de la réalisation de diagnostics.

3.6.5 Améliorer la gestion des ouvrages de protection

Définir le système d'endiguement

La première action à mener consiste à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage VGA, une étude hydraulique

globale du territoire, tenant compte des digues en bord de Garonne et affluents et également les infrastructures faisant digues.

Cette étude réalisée, VGA pourra définir son système d'endiguement, ainsi que le niveau de protection souhaité et réaliser les études obligatoires pour obtenir le classement du système d'endiguement.

Le classement du système d'endiguement nécessitera également l'amélioration de la sécurité dans la gestion des ouvrages en cas de crise (à intégrer dans les PCS et les consignes écrites de gestion, de surveillance et d'entretien), le conventionnement avec les maîtres d'ouvrage des infrastructures faisant digues et également l'étude de la régularisation foncière concernant les digues ou les biens en zones à risques.

Gérer le système d'endiguement

La stratégie intègre également la gestion du système d'endiguement qui sera défini, qui comprendra :

- La surveillance périodique régulière, et aussi pendant et après les crues.
- L'entretien régulier de la végétation et des ouvrages.
- La réalisation des éventuels travaux de confortement ou de mesures spécifiques en lien avec la surveillance des ouvrages.

Par ailleurs, VGA prévoit l'élaboration d'un règlement pour encadrer les activités riveraines ou nécessitant le franchissement des digues.

La gestion cohérente des différents ouvrages de protection présents sur le territoire, et issus de plusieurs syndicats intercommunaux, constitue, dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI, l'enjeu principal de la SLGRI.

Le diagnostic a montré que la connaissance du fonctionnement global des ouvrages de protection (amont/aval ; rive droite/rive gauche) est insuffisante à ce jour et doit être consolidée pour définir les systèmes d'endiguements à déclarer, ainsi que leur niveau de protection.

L'étude hydraulique globale envisagée a pour objectif de répondre à ces questionnements et d'apporter des éléments de réponse concrets sur la gouvernance future des systèmes d'endiguements.

3.7 Le suivi des objectifs de la SLGRI

Afin d'évaluer l'efficacité de la SLGRI, des indicateurs de suivi seront élaborés. En effet ces indicateurs vont permettre de réaliser un constat concret des actions menées de la SLGRI et leur bonne application.

Le suivi des indicateurs de la SLGRI devra être formalisé au moyen d'un tableau de bord.

3.8 La compatibilité de la stratégie avec les outils de gestion de l'eau et des milieux existants

14 dispositions du SDAGE sont communes avec le PGRI, notamment sur la gouvernance ou la gestion des ouvrages de protection.

La SLGRI répond à l'objectif de réduction de la vulnérabilité et des aléas ; à travers l'information des propriétaires et des entreprises elle pourra également concourir à l'objectif de réduction des pollutions en cas de crue.

Le SAGE est un document de planification et de gestion de l'eau à l'échelle d'une unité

hydrographique cohérente. Le territoire de la SLGRI recoupe le périmètre du SAGE de la vallée de la Garonne, en cours d'élaboration.

Les objectifs de la SLGRI sont cohérents avec les enjeux mis en avant dans le diagnostic du SAGE vis à vis du risque inondation : conscience du risque, cohérence amont/aval dans la mise en place de la SLGRI, étude des possibilités de restauration de zones d'expansion des crues, organisation de la gouvernance.

Les objectifs de la SLGRI sont compatibles avec les orientations du SDAGE ainsi qu'avec les enjeux mis en avant dans le diagnostic du SAGE en cours d'élaboration.
Le SAGE Vallée de la Garonne est dans sa phase stratégie : identification des leviers d'actions en vue de répondre aux enjeux majeurs, à décliner en dispositions dans le PAGD.
La cohérence amont/aval constitue de fait un des objectifs du SAGE Vallée de la Garonne.

4 Conclusion

VGA a animé la démarche de la SLGRI au sein d'une gouvernance adaptée (comité de pilotage et comité technique) et a veillé à rassembler l'ensemble des collectivités locales et des parties prenantes concernés par la démarche.

Les objectifs et les pistes d'actions de la SLGRI sont cohérents avec le PGRI et avec les enjeux locaux, tels qu'ils apparaissent au travers du diagnostic du territoire.

Ces objectifs et pistes d'actions devraient permettre d'une part une avancée significative vers une gestion homogène des digues dans le cadre de la compétence GEMAPI, qui constitue l'enjeu prioritaire, et d'autre part la consolidation des actions en matière de gestion de crise et de conscience du risque, sur lesquelles le territoire est déjà bien positionné.

VGA devra veiller à poursuivre la mobilisation des différentes instances de réflexion et de décision dans les phases suivantes opérationnelles, notamment dans le domaine agricole.

Un dispositif de suivi de la mise en œuvre de la SLGRI devra être proposé de manière à mieux identifier les actions prioritaires, pouvoir mobiliser plus fortement les parties prenantes et enfin rendre compte des résultats auprès des différents acteurs.

En conclusion, la commission inondation de bassin propose un avis favorable à la SLGRI de Tonneins-Marmande.

Elle émet les recommandations suivantes :

- Veiller à la qualité des études d'approfondissement de la connaissance du système d'endiguement.
- Améliorer la connaissance du fonctionnement des affluents de la Garonne et des enjeux exposés à ces crues.
- Conduire une réflexion sur le devenir des terres agricoles en zone inondable.
- Conforter la coordination entre les maîtrises d'ouvrage pour améliorer la prise en compte du fonctionnement des milieux aquatiques.
- Identifier les actions prioritaires.
- Préciser les indicateurs pour s'assurer de l'atteinte des objectifs et de l'avancée des actions.

